

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 90-002 du 1er Mars 1990

portant dissolution de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'ordonnance N° 77-32 du 9^e septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU les résolutions de la Conférence des Forces Vives de la Nation tenue à COTONOU, du 19 au 28 Février 1990 ;
- VU la décision de la Session conjointe du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire et du Conseil Exécutif National du 1er Mars 1990 ;

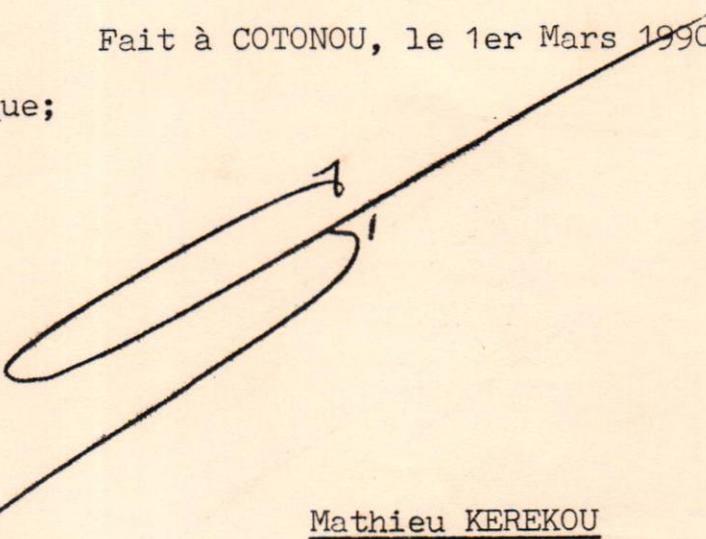
O R D O N N E

Article 1er.- L'Assemblée Nationale Révolutionnaire est dissoute.

Article 2;- La présente ordonnance qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 1er Mars 1990

Par le Président de la République;
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CPC 2 PPC 2 SGG 4 IGE et ses Sections 4 Autres
Ministères 16 Préfets 6 EMG/FAP + Etats-Majors 6 DAFA des Ministères
+ SG/CEAP 23.